

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
COMITE SYNDICAL  
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epervay  
Terres de Champagne

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 16 DéCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
43	10	10

Date de convocation 12 décembre 2024
---

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à neuf heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Hôtel d'Agglomération Épernay Coteaux et Plaine de Champagne, sous la présidence de **Martine BOUTILLAT**, Présidente.

Présents : **BOUTILLAT Martine, BRESSION Marie-Christine, CHARLOT Dominique, COUTANT Régis, de CHILLOU DE CHURET Denis, JANNET Monique, MEHENNI Patricia, PIENNE Cédric, RODRIGUES Jonathan, VEAUX Olivier.**

Absents : **BOUYE Thierry, CLAUDOTTE Philippe, COURTEAUX Michel, COUTIER Nathalie, de VARINE Roxane, DENIS Max, DULION Gilles, DUMONT Philippe, DUVAT Xavier, FONTANESI Catherine, FOURNY Christiane, FRIQUOT Alain, FROMM Jacques, HUMBERT Antoine, LAFOREST Maryline, LEBRUN-DAVID Thérèse, LEROY Franck, LEVEQUE Dominique, LOMBARD Maurice, MAUSSIRE Philippe, MAZY Christine, PERREIN Hélène, PERROT Pascal, PIERLOT José, RICHOMME Philippe, ROUILLE Sylvie, SAINZ Jean-François, SCHERRER Luc, TARATUTA Jean-Luc, THOMAS Yann, TISSIER Romain, WERBROUCK Marie-Laure, GODRON Jean-Michel.**

Représentés : .

**Monsieur PIENNE Cédric** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion de la Marne**

**N° de délibération : DEL\_2024\_27**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	0	10	0	0	0

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR d'Épernay, terres de Champagne en date du 10 décembre 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du PETR d'Épernay, terres de Champagne ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents ;
- Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du Centre de Gestion de la Marne par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, a minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. Il est publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 17 décembre 2024  
Martine BOUTILLAT,  
Présidente



MARTINE BOUTILLAT

Martine BOUTILLAT  
2024.12.17 09:33:56 +0100  
Ref:7822507-11740880-1-D  
Signature numérique  
la Présidente